



Les différents types de contrat et leur durée

CDD de 3 ans, renouvelable une fois puis transformable en CDI

Poste permanent, sans fonctionnaire sur le poste

CDD le temps de la durée de l'absence

Poste permanent, le fonctionnaire qui occupe le poste est absent (maladie, dispo, ...)

CDD de 1 an, renouvelable 1 fois

Poste permanent, le fonctionnaire qui occupe le poste est absent (maladie, dispo, ...) ou momentanément absent (vacance de poste)

CDD de 12 mois, dans la limite de 18 mois

Poste non-permanent, renfort (pour besoins occasionnels)

CDD de 6 mois, 12 mois max.

Poste non permanent, besoins saisonniers

Contrat de projet

Dans nos collectivités : pour les projets supérieurs à 4 ans.

RÉMUNÉRATION DES AGENTS CONTRACTUEL.LE.S : NOS REVENDICATIONS

La lutte contre la précarité et pour les droits des contractuels fait partie des priorités de la CFDT depuis des années.

La DRH ouvre des négociations sur la rémunération des contractuel.le.s, voici les **6 propositions** de la section CFDT Ville de Rennes / Rennes Métropole / CCAS.

SÉCURISER LE PARCOURS
DES AGENTS CONTRACTUELS



ADHÉREZ À LA CFDT !



Confédération Française Démocratique du Travail
8, place de Torigné – CS 93111 – 35031 RENNES Cedex

02 23 62 24 61 - cfdt@rennesmetropole.fr



[@CfdtRennes](https://twitter.com/CfdtRennes)



[/CfdtRennesMetropole/](https://www.facebook.com/CfdtRennesMetropole/)

www.cfdtrennes.com

Proposition 1 Un accès beaucoup plus large aux primes pour les CDD

Les contractuels, sauf exceptions, ne touchent pas la plus grande partie des primes (IFSE socle, définie en fonction du parcours), seulement la prime "sujétion".

- ➔ **La CFDT demande à ce que tous les contractuels occupant un poste classifié touchent l'ISFE correspondant**

Proposition 2 Une prise en compte de l'ancienneté et de la qualification pour la rémunération indiciaire, à l'embauche et tout au long de la carrière

La prise en compte de l'ancienneté pour la rémunération des contractuels est très disparate, selon les secteurs, les types de contrats. Un contractuel qui enchaîne les contrats renfort peut rester à l'échelon 1, sans prime pendant de nombreux mois.

- ➔ **La CFDT demande qu'une seule règle pour tous pour plus de transparence et d'équité**
Que l'expérience et la qualification soient prises en compte pour établir l'échelon de rémunération à l'embauche, quel que soit le type de contrat et le secteur.
Que les critères de déroulement de carrière des titulaires soient appliqués aux contractuels occupant un poste permanent.

Proposition 3 Maintenir la prime "maison" aux besoins saisonniers et contrats supérieurs à 1 an

La nouvelle prime issue de la loi de modernisation et transformation de la fonction publique de 2018 est dans l'ensemble plus favorable que la prime "maison" instaurée suite aux négociations locales avec les organisations syndicales en 2015.

- ➔ **La CFDT demande que la prime négociée localement en 2015 continue d'être versée aux contractuels exclus du dispositifs (contrats pour les besoins saisonniers ou les contrats supérieurs à 1 an).**

Proposition 4 Attribuer une prime "maitre d'apprentissage" à tous les contractuels concernés.

Être maitre d'apprentissage demande des qualités et des compétences propres ainsi qu'un engagement fort. Pour la CFDT, il est important de valoriser cet investissement envers ce type d'apprentissage qui doit être beaucoup plus encouragé, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

- ➔ **La CFDT demande l'octroi d'une prime spécifique aux contractuels concernés, équivalente à la NBI perçue par les fonctionnaires.**

Proposition 5 Majorer les heures supplémentaires pour les temps incomplets

Les contractuels, comme les fonctionnaires, à temps incomplets peuvent cumuler d'importantes heures complémentaires (heures au-delà de leur contrat mais < à 35h)

La CFDT a obtenu en 2020 la possibilité pour les collectivités territoriales de majorer ces heures, comme des heures supplémentaires.

Les postes ou contrats à temps incomplets sont dans leur grande majorité subis et créent de la précarité.

- ➔ **La CFDT demande que les heures complémentaires, réalisées par des fonctionnaires ou contractuels, soient majorées comme les heures supplémentaires, comme le permet la loi depuis 2 ans.**

Proposition 6 Un accès équitable et transparent aux prestations sociales

Cela concerne aussi bien l'accès à la cantine, qu'aux prestations du CASDEC. D'une façon générale, l'accès aux droits des contractuel.le.s n'est pas assez transparent.